

T048

NORME
INTERNATIONALE

**ISO
7098**

Deuxième édition
1991-12-15

**Information et documentation — Romanisation
du chinois**

Information and documentation — Romanization of Chinese



Numéro de référence
ISO 7098 : 1991 (F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 7098 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 46, *Information et documentation*, sous-comité SC 2, *Conversion des langues écrites*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 7098 : 1982), dont elle constitue une révision technique.

L'annexe A fait partie intégrante de la présente Norme internationale.

© ISO 1991

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Information et documentation – Romanisation du chinois

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale expose les principes de la romanisation du chinois moderne, ou *pǔtōnghuà*, langue officielle de la République populaire de Chine telle qu'elle est définie dans les *Directives pour la popularisation du pǔtōnghuà*, prescrites par le Conseil d'État le 1956-02-06.

2 Principes généraux de la conversion des systèmes d'écriture

2.1 Les mots d'une langue, écrits dans un système d'écriture donné (le système converti), doivent parfois être rendus dans un autre système (le système de conversion), utilisé normalement par une autre langue. On a souvent recours à cette opération dans des textes historiques ou géographiques, dans des documents cartographiques et particulièrement dans des travaux bibliographiques, chaque fois qu'il est nécessaire d'écrire des mots fournis dans différents alphabets sous une forme qui permette l'intercalation avec d'autres mots dans un alphabet unique, de façon à rendre possible un classement alphabétique uniforme dans des bibliographies, des catalogues, des index, des listes toponymiques, etc. Elle est indispensable pour permettre la transmission univoque d'un message écrit entre deux pays utilisant des systèmes d'écriture différents, ou échangeant un message dont l'écriture est différente de la leur. Elle doit permettre cette transmission aussi bien de façon manuelle que mécanique ou électronique.

Les deux méthodes fondamentales de conversion d'un système d'écriture sont la translittération et la transcription.

2.2 La translittération est l'opération qui consiste à représenter les caractères¹⁾ d'une écriture entièrement alphabétique par les caractères d'un alphabet de conversion.

En principe, cette conversion doit se faire caractère par caractère: chaque caractère de l'alphabet converti est rendu par un caractère, et un seul, de l'alphabet de conversion, ce qui assure la réversibilité complète et sans ambiguïté de l'alphabet de conversion dans l'alphabet converti.

Lorsque le nombre de caractères existant dans l'alphabet de conversion est moins élevé que celui de l'alphabet converti, il devient nécessaire de recourir à des digraphes ou à des signes diacritiques. On doit dans ce cas éviter le plus possible l'arbitraire et l'emploi de signes purement conventionnels, mais chercher à maintenir une certaine rationalité phonétique afin de rendre le système plus généralement acceptable.

Toutefois, on doit accepter que le graphisme obtenu ne puisse toujours être correctement prononcé en suivant les habitudes phonétiques de la langue (ou de toutes les langues) qui utilise(nt) habituellement l'alphabet de conversion. Il doit en revanche être tel que le lecteur connaissant la langue convertie puisse reconstituer mentalement sans équivoque le graphisme original et, ainsi, le prononcer correctement.

2.3 La retranslittération est l'opération qui consiste à convertir les caractères d'un alphabet de conversion dans ceux de l'alphabet converti. C'est l'opération exactement inverse de la translittération; elle s'exécute en appliquant les règles d'un système de translittération en sens inverse, de façon à reconstituer le mot translittéré sous sa forme originale.

2.4 La transcription est l'opération qui consiste à représenter les caractères d'une langue, quelle que soit l'écriture originale, par ceux du système phonétique de lettres ou de signes d'une langue de conversion.

Un système de transcription repose nécessairement sur les conventions orthographiques d'une langue de conversion et de son alphabet. Les utilisateurs d'un système de transcription doivent donc connaître la langue de conversion pour être capables de prononcer les caractères de façon correcte. La transcription n'est pas strictement réversible.

La transcription peut être utilisée pour la conversion de tous les systèmes d'écriture. Elle est la seule méthode utilisable pour les systèmes non entièrement alphabétiques et pour toutes les écritures idéophonographiques (chinois, japonais, etc.).

2.5 Pour la romanisation (conversion d'écritures non latines dans l'alphabet latin), on peut utiliser soit la translittération, soit la transcription, soit un mélange des deux méthodes, suivant la nature du système converti.

1) Un caractère est un élément d'un système d'écriture, alphabétique ou non, représentant un phonème, une syllabe, un mot, voire un trait prosodique d'une langue, au moyen de signes graphiques (lettres, signes diacritiques, signes syllabiques, signes de ponctuation, accents prosodiques, etc.) ou de combinaisons de ces signes (ainsi, une lettre accentuée ou diacritée comme à, é ou ö, est un caractère, au même titre que la lettre de base).

2.6 Un système de conversion proposé pour l'usage international peut demander des compromis et le sacrifice de certaines habitudes nationales. Il faut donc que chaque communauté nationale d'utilisateurs accepte des concessions et s'abstienne, en tout cas, d'imposer comme allant de soi des solutions qui, en fait, ne sont justifiées que par ses propres habitudes (de prononciation, d'orthographe, etc.). Mais ces concessions ne peuvent évidemment porter sur l'usage qu'un pays fait de son système d'écriture nationale: quand celui-ci n'est pas converti, les caractères qui le constituent doivent être acceptés tels qu'ils sont écrits dans la langue nationale.

Lorsqu'un pays utilise deux systèmes univoquement convertibles l'un à l'autre pour écrire sa propre langue, le système de translittération ainsi mis en œuvre doit être a priori pris comme base du système international normalisé, dans la mesure où il est compatible avec les autres principes exposés ci-après.

2.7 Lorsque c'est nécessaire, les systèmes de conversion doivent prévoir un équivalent, pour chaque caractère, non seulement les lettres mais aussi les signes de ponctuation, les chiffres, etc. De même, ils doivent prendre en compte l'organisation de la chaîne de caractères que constitue le texte, par exemple le sens de l'écriture, et spécifier la façon de délimiter les mots, d'utiliser les signes séparateurs, de capitaliser, en suivant d'aussi près que possible les habitudes de la langue (ou des langues) qui utilise(nt) le système d'écriture converti.

3 Principes de conversion propres aux écritures idéophonographiques

3.1 La structure des écritures idéophonographiques où la notation du sens a le pas sur la notation de la prononciation, entraînant l'existence d'un nombre élevé de caractères (plus de 40 000 pour le chinois), rend impossible la translittération signe à signe et impose l'élaboration d'une transcription. Chaque caractère sera donc transcrit par un ou plusieurs caractères latins notant la ou les prononciations(s) du caractère transcrit. Il découle de ceci que le transcripteur doit connaître la ou les lecture(s) du texte à transcrire.

3.2 La transcription des écritures idéophonographiques se ramenant à la notation phonétique, à l'aide de caractères latins, des langues qui les utilisent, le même caractère aura une transcription différente selon qu'il appartiendra à un texte écrit en chinois, en japonais ou en coréen.

3.3 Par contre, pour un même caractère et à l'intérieur d'une même langue, la transcription restera la même quelles que soient les variantes d'écriture (graphie complète ou graphie simplifiée d'un même caractère chinois), sauf lorsqu'un même caractère aura plusieurs lectures.

3.4 La réversibilité des systèmes de romanisation des écritures idéophonographiques est rendue impossible par les facteurs suivants:

- la disparité de prononciation d'une langue à l'autre ou à l'intérieur d'une langue pour un même caractère;
- la fréquence élevée des homophones à l'intérieur d'une même langue;
- la coexistence possible de plusieurs systèmes d'écriture à l'intérieur d'un même texte.

3.5 Dans le cas des langues qui utilisent parallèlement, et parfois dans le même texte, plusieurs systèmes d'écriture (exemple: *kana* + caractères chinois pour le japonais, *hangul* + caractères chinois pour le coréen), la transcription des caractères idéophonographiques et la conversion des autres caractères (exemples: *hangul*, *kana*) devront aboutir à un système de romanisation unique et homogène.

3.6 Bien que l'espace entre les caractères soit généralement constant, il convient de transcrire en liant ensemble les caractères composant un même mot. Les principes et les règles régissant la formation des mots doivent faire l'objet d'autres textes normatifs intéressant chaque langue.

3.7 Bien que les majuscules soient absentes des écritures idéophonographiques, il convient de capitaliser certains mots conformément aux usages nationaux.

4 Le «pīnyīn»

Le *hànyǔ pīnyīn fāng'àn* (alphabet phonétique chinois) abrégé en *pīnyīn*, tel qu'il a été officiellement adopté le 1958-02-11 par l'Assemblée nationale de la République populaire de Chine, est utilisé pour transcrire le chinois. Le transcripateur note la prononciation des caractères d'après leur lecture actuelle en *pǔtōnghuà*.

5 Les formes syllabiques

5.1 Chaque caractère chinois représente normalement une syllabe. Un mot peut comporter une ou plusieurs syllabes.

5.2 Le tableau des formes syllabiques est donné dans l'annexe A.

5.3 Le dictionnaire suivant

現代漢語詞表 / 劉原主編.—北京：中國標準，1984.

Xiàndài Hànyǔ cíbiǎo / Liú Yuán zhǔbiān.—Běijīng : Zhōngguó biāozhǔn, 1984,

donne la transcription en *pīnyīn* de plus de 100 000 mots.

Il est complété, pour les mots dont la prononciation fait difficulté, par

普通話異讀詞審音表 (1985年12月修訂) / 普通話審音委員會編.—北京：文字改革，1987.

Pǔtōnghuà yìdúcí shěnyīnbiǎo (1985 nián 12 yuè xiūdìng) / Pǔtōnghuà shěnyīn wěiyuánhùi biān.—Běijīng : Wénzì gǎigé, 1987.

Un dictionnaire de référence du chinois moderne est

現代漢語詞典 / 中國社會科學院語言研究所詞典編輯室編.—北京：商務印書館，1982.

Xiàndài Hànyǔ cídiǎn / Zhōngguó shèhuì kēxuéyuàn yǔyán yánjiūsuǒ cídiǎn biānjíshì biān.—Běijīng : Shāngwù yìnshūguǎn, 1982.

Ces ouvrages peuvent être complétés par le

新華字典.—北京：商務印書館，1971.

Xīnhuá zìdiǎn.—Běijīng : Shāngwù yìnshūguǎn, 1971,

qui donne la transcription de 8 500 caractères, et par une table de concordance des caractères simplifiés et des caractères non simplifiés

簡化字總表 (1986年新版).—北京：語文出版社，1986.

Jiǎnhuàzì zǒngbiǎo (1986 nián xīnbǎn).—Běijīng : Yǔwén chūbǎnshè, 1986.

6 La transcription des tons

6.1 Chaque syllabe peut porter l'un des quatre tons ou être atone. Les quatre tons sont notés par les signes diacritiques suivants :

- premier ton —
- deuxième ton /
- troisième ton ∨
- quatrième ton \

6.2 Dans le tableau des formes syllabiques (voir annexe A), les syllabes portent la marque du premier ton sur le «sommet de syllabe». Le premier ton a été choisi arbitrairement pour indiquer sur quelle lettre se place le signe diacritique notant le ton.

6.3 L'atonie, parfois appelée cinquième ton, est notée par l'absence de signe diacritique.

6.4 Les changements de ton induits par le ton de la syllabe suivante ne sont pas notés.

6.5 Les tons sont habituellement notés; cependant, ils peuvent ne pas l'être pour des raisons de commodité.

7 La ponctuation

Les signes de ponctuation semblables à ceux qui existent dans les jeux de caractères latins sont transcrits tels quels.

Les signes de ponctuation propres au chinois sont transcrits de la façon suivante :

<i>Signes chinois</i>	<i>Signes latins</i>
。	. (point)
、	, (virgule)
•	- (trait d'union)
「	« (guillemets, gauches)
」	» (guillemets, droits)

8 Les chiffres

Les chiffres écrits en caractères chinois sont transcrits en *pīnyīn*. Les chiffres écrits en caractères arabes ou romains sont conservés tels quels.

